

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 14 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusé: Madame Cathy BEURRIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe MERIAUX et Monsieur Frédéric MAUVEZIN a donné pouvoir à Monsieur Patrice MOREL

Étaient absentes : Mesdames Isabelle RODRIGUES et Céline LESQUOY

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance

I – COMPTE RENDU DES PRESENCES AUX DIFFERENTES REUNIONS

Monsieur Henri CARON a participé à une réunion aux syndicats des Eaux de Fismes : il nous a confirmé qu'il y avait un projet de racheter les sources « Cristaline de Fismes » pour améliorer les quantités d'eau potable

II – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols approuvé le 9 novembre 2001, modifié le 9 janvier 2004

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols

Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire.
La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.
- D'exonérer totalement les constructions suivantes :
 - Les locaux d'habitations et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLS et PLUS)
 - 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro
 - Les locaux à usage industriel
 - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
 - Les immeubles classés ou inscrits
- De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

III – SUBVENTION POUR LE CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire pour 2011 d'un montant de 1 500 € dans le compte secours d'urgence 6561

IV – DECISION MODIFICATIVE – VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2011

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	61523				Entretien voies et réseaux	-1 500,00
065	65736				CCAS	1 500,00

IV- PETITION CONTRE LE BRUIT

Un courrier a été fait le 27 septembre 2011 par la mairie à ce propos et envoyé à la Société ACTIS pour qu'il fasse le nécessaire auprès de son locataire la Société JET INTER

En parallèle une pétition fin octobre a été déposée à la mairie à ce sujet

Un autre courrier a été envoyé à la Préfecture de la Marne pour sensibiliser la direction de l'environnement sur ce problème de bruit et nous attendons une réponse.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Il a été demandé d'examiner la possibilité de mettre en place un panneau d'interdiction d'accès au terrain de foot pour les personnes extérieures au village.
- Monsieur Henri CARON rappelle qu'il y a toujours des problèmes d'éclairage sur la rue de Fismes. Ce projet ne pourra être entamé que lorsque nous traiterons en entier cette voirie (y compris son élargissement).
- Suite au passage répété des camions de betteraves, il a été constaté des dommages sur un certain nombre de bordures.
- La création d'un regard en bordure de forêt est en cours afin d'améliorer le suivi du tuyau d'approvisionnement d'eau au lavoir.
- Le dossier des travaux rue Nicolas de Fougères suit son cours
- Suite à la demande d'un usager du TER à Courlandon afin que la fréquence soit augmenter, ce dossier est pour l'instant en étude.
- Un propriétaire est en cours de coupe de bois dans une zone protégée, la mairie lui a interdit d'exploiter, de couper et de dessoucher.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21h30